

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



INFRALIT EP 8054-00 - Toutes les variantes

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : INFRALIT EP 8054-00 - Toutes les variantes

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Repr. 1B, H360F

Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H360F - Peut nuire à la fertilité.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élimination                                                                                                                                                                               | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. |
| Ingrédients dangereux                                                                                                                                                                     | : Contient: 4,4'-isopropylidènediphénol                                                                                                     |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | :                                                                                                                                           |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Réservé aux utilisateurs professionnels.                                                                                                  |

### 2.3 Autres dangers

|                                                                                                                         |                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII               | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.                    |
| Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. | : Contient du (de la) 4,4'-isopropylidènediphénol. Peut provoquer des perturbations endocriniennes. |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                                             | : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.                             |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant    | Identifiants                                                                           | %    | Classification                                                                                                                                                                              | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type               |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | REACH #:<br>01-2119457856-23<br>CE: 201-245-8<br>CAS: 80-05-7<br>Indice: 604-030-00-0  | ≤5   | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 1B, H360F<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                                                            | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 10                  | [1] [2]<br>[3] [4] |
| 2-methylimidazole           | REACH #:<br>01-2119980041-46<br>CE: 211-765-7<br>CAS: 693-98-1<br>Indice: 613-330-00-0 | <0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Carc. 2, H351<br>Repr. 1B, H360Df<br><b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 500 mg/kg                              | [1] [4]            |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien
- [4] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie                                                                           | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|  1 | 100 tonnes                                                                       | 200 tonnes                   |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                                                                                      | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  4,4'-isopropylidènediphénol | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Repr 1B.<br>VME 8 heures: 2 mg/m <sup>3</sup> . Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) |

#### Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant         | Index d'exposition |
|----------------------------------|--------------------|
| Aucun indice d'exposition connu. |                    |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                                                                        | Résultat                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  4,4'-isopropylidènediphénol | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée</b><br>24 µg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique |
|                                                                                                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>24 µg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique  |
|                                                                                                                 | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale</b><br>53 µg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique   |
|                                                                                                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>53 µg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique    |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

66 µg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

66 µg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

2-methylimidazole

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.02 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.04 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

0.3 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **PNEC**

Non disponible.

## **8.2 Contrôles de l'exposition**

### **Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### **Mesures de protection individuelle**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
Recommandations : Porter des gants homologués EN 374 pour protéger contre les effets cutanés résultants de poudres.  
> 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transperçement):
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
Type de filtre P 2  
:
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et  
intervalle d'ébullition :

| Nom des composants          | °C  | °F  | Méthode |
|-----------------------------|-----|-----|---------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | 360 | 680 |         |

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: Non applicable.  
Seuil maximal: Non applicable.

**Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F)

**Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :  
Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 1.4 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non applicable.

### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : 40 µm

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit/composant

4,4'-isopropylidènediphénol

##### Résultat

##### Rat - Voie orale - DL50

1200 mg/kg

Effets toxiques: Effets sur la fertilité - Indice de fécondité des femmes (p. ex. nombre de femmes enceintes par nombre de femmes positives pour le sperme ; nombre de femmes enceintes par nombre de femelles accouplées)

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 2-methylimidazole        | 500                   | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Nom du produit/composant

4,4'-isopropylidènediphénol

##### Résultat

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 250 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

##### Nom du produit/composant

4,4'-isopropylidènediphénol

##### Résultat

##### Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 250 ug

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

#### Peau

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Mutagenicité des cellules germinales

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

#### **Nom du produit/composant**

#### **Résultat**

4,4'-isopropylidènediphénol

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur
  - larmoiement
  - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids foetal réduit
  - augmentation de la mortalité foetale
  - malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur ou irritation
  - rougeur
  - la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
  - poids foetal réduit
  - augmentation de la mortalité foetale
  - malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleurs stomacales
  - poids foetal réduit
  - augmentation de la mortalité foetale
  - malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Nom du produit/composant**

4,4'-isopropylidènediphénol

#### **Résultat**

##### **Aiguë - CE50 - Eau de mer**

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

1000 µg/l [96 heures]

Effet: Croissance

##### **Chronique - NOEC - Eau douce**

Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus* - Adulte

Âge: 2 à 3 années

0.2 µg/l [90 jours]

Effet: Reproduction

##### **Chronique - NOEC - Eau douce**

Algues - Algues - *Chlorobion braunii* - Phase de Croissance

Exponentielle

2 mg/l [4 jours]

Effet: Population

##### **Aiguë - CL50 - Eau de mer**

Poisson - Rivulus - *Rivulus marmoratus* - Embryon

3.5 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

##### **Chronique - NOEC - Eau de mer**

Crustacés - Harpacticoid copepod - *Tigriopus japonicus* -

Nauplius

Âge: <24 heures

10 µg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

##### **Aiguë - CL50 - Eau de mer**

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sinica*

Âge: 15 jours

50.4 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-methylimidazole

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 30 jours; Taille: 22.8 mm; Poids: 0.206 g

286000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant    | LogKoe | FBC     | Potentiel |
|-----------------------------|--------|---------|-----------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | 3.4    | 20 à 67 | Faible    |
| 2-methylimidazole           | 0.24   | -       | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant    | logKoc | Koc     |
|-----------------------------|--------|---------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | 3.2    | 1436.23 |
| 2-methylimidazole           | 1.2    | 14.3075 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant    | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| 2-methylimidazole           | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant    | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | Non | N/A | Non | Oui | Non  | N/A | Non |
| 2-methylimidazole           | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A  | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant    | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 4,4'-isopropylidènediphénol | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| 2-methylimidazole           | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

### 12.7 Autres effets néfastes

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 080111\*, 200127\*

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID                                                                                                                                                                      | ADN                                                                                                                                                                          | IMDG                                                                                                                                                                            | IATA                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3077                                                                                                                                                                       | UN3077                                                                                                                                                                       | UN3077                                                                                                                                                                          | UN3077                                                                                                                                                                           |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PEINTURES)                                                                                            | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PEINTURES)                                                                                            | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PAINT)                                                                                                                      | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PAINT)                                                                                                                       |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III                                                                                                                                                                          | III                                                                                                                                                                          | III                                                                                                                                                                             | III                                                                                                                                                                              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.                                                                                                                                                                         | Oui.                                                                                                                                                                         | Yes.                                                                                                                                                                            | Yes.                                                                                                                                                                             |

#### Informations complémentaires

**ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### Code tunnel (-)

**ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of  $\leq 5$  L or  $\leq 5$  kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

**IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of  $\leq 5$  L or  $\leq 5$  kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

| Propriété intrinsèque                                                                                                                                                                                                                        | Nom des composants          | Statut                                   | Numéro de référence | Date de révision |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------|------------------|
|  Toxique pour la reproduction<br><br>Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme<br>Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement | 4,4'-isopropylidenediphenol | Recommandé                               | 9th recommendation  | 10/1/2019        |
|                                                                                                                                                                                                                                              | 2-methylimidazole           | Eligible (à la procédure d'autorisation) | D(2020) 4578-DC     | 6/25/2020        |
|                                                                                                                                                                                                                                              | 4,4'-isopropylidenediphenol | Recommandé                               | 9th recommendation  | 10/1/2019        |
|                                                                                                                                                                                                                                              | 4,4'-isopropylidenediphenol | Recommandé                               | 9th recommendation  | 10/1/2019        |

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant                                                                                                              | %   | Désignation [Utilisation] |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------|
|  INFALIT EP 8054-00<br>4,4'-isopropylidenediphenol | ≥90 | 30                        |
|                                                                                                                                       | ≤5  | 30                        |
|                                                                                                                                       |     | 66                        |

**Étiquetage** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

**Identité générique du ou des polymères** :  907 - Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes ; polycarbonates, résines alkydes, polyallylestes et autres polyesters.

**Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques** :  1.2%

 Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** :  Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

| Catégorie                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  1 |

**Réglementations nationales**

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Repr. 1B, H360F         | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer.                                                     |
| H360Df | Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.                               |
| H360F  | Peut nuire à la fertilité.                                                              |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                       |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1           |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2                                                      |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Repr. 1B          | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B                                       |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                              |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'édition/ Date de révision** : 02/10/2025

**Date de la précédente édition** : 07/06/2023

**Version** : 4

INFRALIT EP 8054-00

All variants

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

